

Charte éducative du lycée français René Cassin

Dokumentet kan fåes på norsk ved henvendelse til skolens sekretariat.

Préambule

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible (Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 1948) »

Le Lycée français René Cassin d'Oslo est un lieu d'éducation et de formation qui, transmet des savoirs mais aussi prépare les élèves à leurs responsabilités de citoyen, par l'exercice de leurs droits et le respect de leurs obligations. Les droits et obligations de tous les membres de la communauté scolaire, élèves, personnels et parents, s'exercent dans le respect des principes du service public d'éducation, définis par le Ministère français de l'Education Nationale :

PROGRAMMES APPLICABLES : Les horaires et programmes applicables sont ceux de l'Education Nationale française consultables sur le Bulletin Officiel. L'établissement prépare les élèves aux examens français. Les évaluations nationales françaises sont mises en œuvre.

En vertu de l'homologation du lycée français par l'Etat norvégien, tous les élèves de l'établissement doivent obligatoirement suivre un enseignement de norvégien du CP à la classe de seconde comprise. Les évaluations nationales norvégiennes sont mises en œuvre à partir du CP : Kartleggingsprøver en CP, CE1 et CE2 et nasjonalprøver au CM2 et en 4°. Les élèves de 3° norvégophones passent le brevet norvégien.

EQUITE ET JUSTICE

Le règlement s'applique à tous, jeunes et adultes de la communauté scolaire. Ces derniers ont un devoir d'exemplarité.

LAÏCITE ET PLURALISME

Le respect absolu des principes de la laïcité et de la neutralité politique, idéologique et religieuse s'impose à tous. Il en va de même du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. **Aucune activité religieuse ne pourra avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement.**

GARANTIE DE PROTECTION

Toute agression et toute forme de violence verbale, morale ou physique est proscrite. Il est donc un devoir pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage.

OBLIGATION DE PARTICIPATION

Chaque élève doit participer à tous les cours et activités organisés par l'établissement, dans le cadre de sa scolarité.

RESPONSABILISATION DES ELEVES

Chaque élève sera amené progressivement à la prise en charge d'activités à caractère éducatif : projets transversaux, associations socio-éducatives, autodiscipline...

CHARTE DE CIVILITE DE L'ELEVE

Ce document du BO spécial n°6 -2012 figurera en annexe et servira, à chaque rentrée scolaire, aux professeurs principaux de support d'explication de la charte.

Ce document a pour but :

1) d'assurer l'organisation du travail, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie à même de développer la **motivation des élèves** et l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités ;

2) de définir les règles de vie dans l'établissement, en privilégiant le **dialogue et le respect mutuel** entre tous les membres de la communauté éducative.

L'éducation scolaire, assurée par les personnels qualifiés du Lycée français René Cassin, vise à assurer la réussite de tous les élèves, pour que chacun trouve sa place dans la société. Les parents ou responsables légaux de l'élève, dans le cadre de leurs droits et devoirs relatifs à **l'autorité et à l'éducation familiales**, ont le devoir d'appuyer cette action.

Titre 1 : Les droits des élèves

A : Droit d'affichage

Un panneau d'affichage libre, situé à l'entrée du bâtiment du secondaire côté cour, est à la disposition des élèves, après consultation du conseiller principal d'éducation. L'affichage ne peut pas être anonyme. De même les affichages publicitaires ou commerciaux, ainsi que ceux de nature politique ou confessionnelle sont prohibés.

B : Droit de publication

Les publications rédigées par les collégiens et les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement après avoir été présentées à la direction. La responsabilité personnelle des rédacteurs majeurs, ou de leurs parents s'ils sont mineurs, est engagée pour tous les écrits, dans l'esprit des dispositions de la loi du 29/07/1881 sur la liberté de la presse. Ces écrits ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public. Ils ne doivent être ni injurieux ni diffamatoires, ni porter atteinte à la vie privée.

C : Droit de réunion

Ce droit peut être exercé par un groupe d'élèves. Dans ce cas, le Proviseur devra être informé des modalités précises (jour, heure, lieu, identité des éventuels participants extérieurs). Les élèves devront avoir obtenu l'accord du Proviseur.

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants.

D : Droit d'association

Un élève majeur peut créer une association du type loi 1901, domiciliée au lycée, après avoir obtenu l'accord du conseil d'établissement et l'avoir informé du programme de ses activités. Une copie des statuts sera déposée auprès du Proviseur. L'objet et l'activité de l'association devront être conformes aux principes du service public d'enseignement français et ne sauraient comporter de caractère politique ou religieux.

E : Participation aux instances

Selon les modalités définies par la loi sur l'éducation et les circulaires de l'AEFE :

- Conseil de second degré
- Conseil d'établissement et sous commissions
- CVL

Titre 2 : Les obligations des élèves

A : Assiduité et ponctualité

Les élèves ont le devoir d'assister et de participer aux cours et activités correspondant à leur scolarité, dans leur intégralité, aux conditions fixées et avec le matériel et la tenue demandés (vêtements de sport,...).

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, une bonne fréquentation scolaire.

*En classes élémentaires, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire.**

B : Les absences et les retards

En cas d'absence, il est demandé aux familles de prévenir l'établissement (le conseiller principal d'éducation, service de la vie scolaire) le jour même, entre 9h et 10h.

* Le texte décalé et écrit en italique est spécifique à l'école maternelle et élémentaire

Au retour d'une absence ou en cas de retard, l'élève doit impérativement se présenter au bureau du conseiller principal d'éducation, muni de son carnet de correspondance où les parents auront préalablement notifié le motif de l'absence ou du retard en utilisant les billets prévus à cet effet.

Aucun élève ne peut retourner en cours sans billet de rentrée.

Pour un retard de moins de 5 minutes (de façon exceptionnelle), l'élève peut aller directement dans sa salle de cours.

Un retard dépassant une heure de cours (55 minutes) est considéré comme une absence.

Le contrôle de présence est assuré par l'enseignant au moyen du cahier d'appel électronique.

Les absences répétées et injustifiées feront l'objet d'un dialogue avec la famille.

Toute absence, quelle qu'en soit la durée, doit être signalée le jour même avant 10h00 à l'établissement. A son retour, l'élève doit apporter un mot signé des parents donnant le motif de l'absence ou un certificat médical si l'absence excède 3 jours.

Un enfant peut s'absenter pendant les horaires scolaires sur demande écrite des parents. Lors du retour en classe, il est raccompagné par un adulte. Ces autorisations d'absence sont accordées par le Directeur pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Tout retard doit être justifié. L'élève en retard regagne sa classe en passant par l'entrée porte A mais vient au préalable en informer le Directeur. Cela doit rester exceptionnel.

En cas d'absences répétées, un dialogue s'instaure entre la famille et l'administration.

Absence d'enseignant : En cas d'absence, une suppléance ou une surveillance est assurée. Le Directeur prévient les parents en cas d'absence prolongée (au delà de trois jours).

C : Inaptitude ponctuelle ou totale à l'éducation physique et sportive

Pour une inaptitude ponctuelle, l'élève doit présenter au professeur en début de cours un formulaire de dispense exceptionnelle, dûment complété. Ce formulaire se trouve dans le carnet de correspondance. Le professeur décide alors si l'élève doit rester en cours ou se rendre au service de la vie scolaire.

Pour une inaptitude totale, l'élève doit présenter à la vie scolaire un certificat médical ainsi qu'un formulaire dûment complété. Ce formulaire se trouve également dans le carnet de correspondance de l'élève.

Titre 3 : Les Règles de vie de l'établissement

A : Organisation de la vie scolaire et des études

Horaires

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h20.

Horaires du collège et du lycée :

Matin

8h25 : les élèves du collège se rangent dans la cour

8h30 : 1^{er} cours

9h25 : 2^{ième} cours

10h20-10h40 : récréation

10h40 : 3^{ième} cours

11h35 : 4^{ième} cours

Pause déjeuner de 12h30 à 13h15

Après-midi

13h15 : 5^{ième} cours

14h10 : 6^{ième} cours

15h05 – 15h25 : récréation

15h25 : 7^{ième} cours

16h20 : 8^{ième} cours

17h15 : fin des cours

Cet horaire type peut être modifié selon l'emploi du temps de certaines sections. L'horaire doit être respecté par chacun.

Horaires des classes maternelles et élémentaires

La durée hebdomadaire de la scolarité est de 25h dont la répartition se fait du lundi au vendredi.

-Classes maternelles

L'heure de début des cours est à 8h30.

L'adulte responsable accompagne l'enfant dans la classe.

La sortie se fait de 14h25 à 14h35 sauf le vendredi de 14h10 à 14h20. Les élèves sont repris par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par écrit et présentée par les parents au directeur et à l'enseignant. Ils sont alors sous la responsabilité de ces personnes.

Les enfants peuvent rester en garderie : 7h45 à 8h30 / 14h35 à 16h40 .

-Classes élémentaires

L'heure d'entrée en classe est de 8h30.

Les enfants sont accueillis et surveillés dans la cour à partir de 8h00.

*Ils se rangent à 8h25 pour rejoindre les classes.
Les élèves sortent à 14h35 (14h20 le vendredi) accompagnés de leur enseignant ;
les parents attendent leurs enfants dans la cour derrière la ligne blanche continue.
Dès lors qu'ils ont été repris, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du lycée.
Les élèves peuvent rester à l'étude de 14h35 à 16h40. Ce service est payant sur inscription.*

Mouvement des élèves

Le portail sur Skovveien est ouvert jusqu'à 9h00.

Le portail à l'angle Colbjørnsensgate/Oscarsgate est ouvert toute la journée.

Les élèves ne peuvent pas emprunter la porte située entre le petit parc et la cour.

Aucun véhicule à moteur n'est admis dans l'enceinte de l'établissement pendant la durée du temps scolaire.

La journée de cours commence à 8h25.

A 8h25 et à la fin de chaque récréation, les élèves du collège se rangent par classe dans la cour, les professeurs viennent les y chercher aux heures prévues.

Dans le cadre de l'autodiscipline, les élèves du lycée (2nd, 1^{er}, Term.) se rendent directement dans leurs salles respectives.

- Les élèves de la 6^o à la 4^o doivent rester dans l'enceinte de l'établissement de leur première heure de cours à leur dernière heure de cours de la journée
- Les élèves de 3^o sont sous la responsabilité de l'établissement de leur 1^{ere} heure de cours à leur dernière heure de cours de la ½ journée.
Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant quitte l'établissement pendant la pause méridienne en informeront la vie scolaire.
- Les élèves du lycée sont autorisés à quitter l'établissement lorsqu'ils ont une heure de permanence, lors des récréations et de la pause du déjeuner.

***Dispositions communes à la surveillance.** La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état, de la distribution des locaux, du matériel scolaire ainsi que de la nature des activités proposées.*

A l'interclasse entre deux heures de cours, les élèves attendent leurs professeurs ou les rejoignent dans la salle où ils sont affectés.

Récréation : Elle est obligatoire et tous les élèves du collège doivent se rendre dans la cour. Les salles de cours sont alors fermées à clé par les professeurs. Les élèves du lycée sont autorisés à rester dans leurs salles.

Classes maternelles : Les élèves sont surveillés par autant d'adultes que de classes présentes dans la cour ou dans le parc avec un minimum de 2 adultes.

*Classes élémentaires : des personnels sont de service dans la cour et l'enseignant surveillent la cage d'escalier, porte B.
Pendant les récréations, les élèves ne peuvent rester en classe que sous la surveillance d'un adulte, personnel de l'établissement.*

Pause déjeuner : Les élèves peuvent rester déjeuner dans les classes qui leur sont attribuées en début d'année (ceux qui préfèrent déjeuner dans la cour, y sont autorisés et pas ailleurs dans le bâtiment). Au bout de 25 minutes, les élèves du collège quittent les salles de classe, pour se rendre soit dans la cour, soit au C.D.I. En aucun cas, ils ne doivent stationner dans les couloirs.

*Les élèves déjeunent dans leur classe sous la responsabilité d'un adulte, aide maternelle ou surveillant.
Classes maternelles : entre 11h30 et 12h15
Classes élémentaires : entre 11h15 et 11h55 pour les CP et CE1 et entre 11h55 et 12h25 pour le cycle 3*

A la fin de leurs cours, les élèves de l'école, du collège et du lycée doivent quitter l'enceinte de l'établissement.

Tout élève qui resterait dans l'enceinte de l'établissement est sous la responsabilité de sa famille.

Les parents doivent respecter les horaires scolaires et quitter l'enceinte de l'établissement avant le début des cours et le plus rapidement possible après la fin des cours. En cas de retard des familles, les élèves seront conduits à la Direction.

Sorties scolaires

Les sorties scolaires sont autorisées selon la législation française (autorisation administrative, information des familles, assurance...). Pendant ces sorties et voyages, la charte éducative continue à s'appliquer à tous les participants, en particulier en ce qui concerne la tenue et le comportement.

Mise en œuvre des Travaux Personnels Encadrés (TPE) au cycle terminal du lycée

Dans les TPE, les professeurs désignés accompagnent les élèves sur la voie de l'autonomie. L'encadrement pédagogique requis n'implique donc pas qu'ils soient présents en permanence lors des recherches et des réalisations. Dès lors, la responsabilité des professeurs n'est pas nécessairement engagée. Deux situations sont envisagées :

1 : Travaux à l'intérieur de l'établissement : Les élèves pourront travailler en autodiscipline, seuls ou en petits groupes, sauf dans les salles spécialisées (laboratoires, CDI, informatique) où ils sont placés sous la surveillance du personnel habilité.

2 : Travaux à l'extérieur de l'établissement : Les familles seront averties des sorties que les élèves sont amenés à effectuer en autonomie sans que des autorisations de sortie soient demandées au représentant légal de l'élève. Il peut arriver que les élèves prennent l'initiative sur leur temps personnel de poursuivre leurs recherches à l'extérieur de l'établissement. Cette démarche relève de la seule responsabilité de l'élève et de ses parents. Dans tous les cas, le programme détaillé et l'organisation des séances de T.P.E. (lieu où se dérouleront ces séances ; conditions d'encadrement ou autonomie) seront communiqués au chef d'établissement dès le début de l'année scolaire dans la mesure du possible et en tous les cas avec un délai suffisant.

Etude et accompagnement :

Chaque année, le conseil d'établissement du 2^e trimestre fixe les modalités d'études, aides et soutiens des élèves du secondaire.

A l'élémentaire une étude payante est proposée après les cours. L'aide individualisée est proposée aux familles d'enfants identifiés.

Tenue et comportement

Une tenue correcte est exigée de tous pour venir au lycée.

Le personnel de l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de sa famille.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre du personnel de l'établissement d'un autre élève ou de sa famille.

Le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols dont les élèves pourraient être victimes. Il est recommandé de ne rien laisser sans surveillance et d'éviter de venir avec des objets de valeur.

Il est indispensable que chaque membre de la communauté prenne conscience que le lycée est la propriété de tous et non de chacun ; qu'il est un lieu d'accueil, qu'il appartient, à ce titre, à ses utilisateurs de le garder dans un bon état. En cas de détérioration, il est demandé réparation aux familles.

En début d'année, avec le professeur principal, dans chaque classe, des responsables pour la propreté de chaque salle sont nommés. Ils ont pour mission de sensibiliser leurs camarades sur la nécessité de garder les salles propres et rangées.

Chacun devra faire respecter ces bonnes règles.

Objets électroniques

Dans le cadre de la protection des personnes, hors projets pédagogiques, l'utilisation des téléphones portables et de tout matériel électronique à des fins d'enregistrement, de prise de sons et d'images est interdite .

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.

Le non-respect de cette règle entraînera la rétention administrative provisoire de l'appareil qui sera remis au service de la vie scolaire et rendu à la famille le plus rapidement possible.

Modalités de contrôle des connaissances

Les devoirs en classe ou à la maison sont à rendre en temps prévu. En cas d'évaluation, un barème est présenté par les professeurs et les devoirs corrigés rendus dans un délai acceptable.

Afin de mieux répartir les devoirs et les contrôles en collège, un calendrier de planification est réalisé, sous l'égide de chaque professeur principal, dès la rentrée scolaire.

Durant l'année scolaire un brevet blanc norvégien, un brevet blanc des collèges, et un baccalauréat blanc pourront être organisés.

A partir de la classe de 6^e, les notes obtenues sont disponibles sur le cartable électronique.

Les bulletins trimestriels sont expédiés aux familles en décembre, mars et juin. Ils comportent, outre les moyennes obtenues par les élèves dans chaque matière (sur 20 points), les appréciations des enseignants. De plus, le bulletin du 3^{ième} trimestre mentionne l'orientation proposée par le conseil de classe

B : Hygiène et sécurité

Sécurité

Pendant les récréations, les jeux violents de nature à provoquer des accidents sont interdits (boules de neige, glissades, balles dures, escalade...), ceci pour des raisons de sécurité individuelle et collective.

Il est interdit d'apporter dans l'établissement des objets ou produits dangereux ou nocifs pour la santé (couteaux, épingles, briquets). Le lycée est soumis aux règles concernant l'interdiction de fumer dans les établissements publics.

Les personnes d'âge scolaire, extérieures à l'établissement, qui voudraient assister à des cours doivent avoir l'autorisation écrite du Chef d'établissement qui consultera les enseignants concernés. Cette participation aux cours ne pourra avoir qu'une durée limitée.

Hygiène

Des animaux ne peuvent être introduits dans l'enceinte scolaire que pour des raisons pédagogiques et dans la mesure où ils ne représentent aucun danger pour les élèves, ni sur le plan sanitaire (allergies notamment) ni pour leur sécurité.

Incendie

Les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux sont affichées dans les classes. Le respect par les membres de la communauté scolaire de tout le matériel prévu pour lutter contre l'incendie est une nécessité absolue.

Trois exercices d'évacuation ont lieu pendant l'année scolaire.

Infirmierie, accident et assurance

Une infirmière norvégienne assure une permanence une fois par semaine. C'est le conseil municipal de Frogner qui est responsable du service médical scolaire du lycée. Ce service s'occupe particulièrement du suivi des vaccins selon le programme de vaccination norvégien.

Une infirmière salariée du lycée assure le suivi des élèves les autres jours.

Tout accident, même bénin, doit être signalé au service de la vie scolaire ou au directeur du primaire qui prend toutes les dispositions utiles.

Une armoire de première urgence est située dans le bureau de la vie scolaire et dans le bureau du Directeur de l'école primaire.

L'assurance du lycée couvre hors franchise « en individuel-accident » tous les élèves:

-sur le trajet direct du domicile au lycée et vice-versa,

-pendant le temps scolaire,

-ainsi que pendant les activités scolaires, périscolaires organisées par le lycée.

En cas d'accident, la famille ne sera remboursée de ses frais médicaux que si elle consulte un médecin ou un centre médical ayant l'accord de la commune.

*Toute maladie contagieuse, toute parasitose doit être signalée rapidement.
En cas de parasitose (poux, gale, ...), les parents s'engagent à appliquer les traitements nécessaires à une élimination des parasites. Si aucun traitement n'est appliqué, un enfant peut être renvoyé momentanément de l'établissement. Un enfant fébrile ou présentant des symptômes de maladie n'est pas admis en classe. Si un enfant est malade pendant la journée, ses parents sont avertis et sont invités à le reprendre dans les meilleurs délais.
Aucun enfant ne peut être en possession de médicaments. En cas d'absolue nécessité, dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé), signé par l'établissement et la famille un enseignant peut se charger de la prise d'un traitement s'il a le double de la prescription et une lettre des parents (autorisation, décharge).*

Si des soins urgents doivent être pratiqués, il est fait appel au service des urgences (legevakten). L'école agit au mieux des intérêts de l'enfant jusqu'à ce que les parents aient pu être informés.

C : Relations avec les familles

Informations générales

Le jour de la rentrée, les nouveaux élèves et leurs familles sont accueillis par le personnel de l'établissement.

Des réunions sont programmées durant l'année scolaire afin de recevoir les familles. Lors de la première réunion d'information, deux représentants des parents et deux suppléants se portent volontaires dans chaque classe.

Une réunion d'information a lieu en début d'année scolaire. Lors de cette première réunion, un délégué des parents et un suppléant se portent volontaires dans chaque classe.

Les professeurs et les membres de l'administration peuvent également recevoir sur rendez-vous, les familles qui le souhaitent.

Documents de liaison

Le carnet de correspondance est un outil de communication entre la famille et l'établissement. Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance. En cas de problème concernant le travail scolaire, les professeurs alerteront les parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Le cartable électronique, accessible à tous les élèves et leurs responsables, permet de diffuser les informations concernant l'organisation de la scolarité, notamment toutes les absences et les remplacements de professeurs. Le cartable électronique doit donc être consulté régulièrement

Le cahier de texte de la classe est un document officiel. Il est rempli par les professeurs sur un support dématérialisé. Y sont consignés les progressions pédagogiques et les travaux à effectuer. Il est accessible à tous grâce à des codes d'accès confidentiels communiqués en début d'année par la vie scolaire.

Un cahier ou une pochette de correspondance est donné en début d'année aux élèves des classes primaires. Son objectif est de favoriser la communication entre l'école et la famille. Il (ou elle) est toujours dans le cartable de l'élève et doit être consulté (-e) régulièrement.

A l'école primaire, un livret scolaire est constitué pour chaque élève. Il sert d'instrument de liaison entre les maîtres ainsi qu'entre le maître et les parents. Il comporte les résultats des évaluations périodiques établies par le maître et des indications sur les acquis de l'élève. Il est communiqué aux parents qui le signent trois fois dans l'année scolaire.

Il suit l'élève en cas de changement d'école.

D : FSE, AES et Association Norvégienne du Lycée Français (NFS)

Seuls seront éligibles au bureau de ces diverses associations les adultes, membres de la communauté scolaire, en situation régulière par rapport aux diverses procédures administratives et financières en vigueur dans l'établissement : signature des textes règlementaires (fiche d'inscription, charte éducative...), frais liés à la scolarité des enfants .

Foyer Socio-éducatif

Version validée par le conseil d'établissement du 09 février 2012

Le foyer socio-éducatif est une association relevant de la réglementation générale du droit d'association. Cette association a pour but de promouvoir la vie culturelle et sociale dans l'établissement. Le bureau de cette association est composé d'élèves et de personnels de l'établissement. Les activités proposées par le personnel bénévole de l'établissement, est soumis pour avis au conseil d'établissement.

Activités Extrascolaires

Cette association a pour but de proposer des activités sportives et culturelles aux élèves de l'école élémentaire et accessoirement du collège.

Association des parents d'élèves norvégiens

Cette association a pour objectif de promouvoir l'enseignement du norvégien tout au long des études primaires et secondaires, et, d'organiser la célébration de la fête nationale norvégienne du 17 mai.

Titre 4 : Les Modalités d'application de la charte

(D'après le Bulletin officiel spécial N°6 du 25 août 2011)

A : Le contrat

L'élève, tout au long de son cursus scolaire, accepte les règles qui régissent la vie dans l'établissement. Si par ses actes, l'élève ne les respecte pas, il donne lui-même les raisons de ses actes : tout problème provoque donc un dialogue. Selon la nature du problème, le dialogue s'instaure à divers niveaux :

- Elève (s), professeur/ professeur principal,
- Elève (s), surveillant,
- Elève (s), CPE,

En cas d'échec après dialogue, une rencontre entre l'élève, les responsables légaux et le Chef d'établissement (avec le CPE ou le professeur principal) aura lieu

Cette relation tripartite peut se conclure par un contrat. La signature de l'élève l'engage personnellement. Celle de ses responsables légaux s'adjoint à la sienne et témoigne, par delà l'information, d'un engagement de ces derniers à appuyer l'action éducative en cours.

B : Punitons et sanctions

Toute sanction disciplinaire ou toute punition répond aux trois principes suivants :

Principe du contradictoire : Avant toute décision à caractère disciplinaire, l'élève sera entendu, seul ou avec ses représentants légaux, et pourra exposer les raisons des faits qui lui sont reprochés.

Principe de proportionnalité : La punition sera graduée, en fonction de la gravité des manquements à la règle.

Principe d'individualisation : Toute sanction, toute punition s'adresse à une personne. Elle est individuelle et ne peut, en aucun cas, être collective.

Tout châtime corporel est interdit.

Mesures positives d'encouragement :

Des actions individuelles ou collectives des élèves sont valorisées dans l'établissement par des remises de prix et des publications de leurs travaux. Les efforts et le travail scolaire sont récompensés par le conseil de classe (encouragement, compliment et félicitation).

Toute punition scolaire peut être donnée à un élève par tous les personnels de l'établissement.

(Décret n°2011-728 du 24.06.2011). Il convient de distinguer les punitions relatives au comportement de l'élève de l'évaluation de son travail personnel.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Proviseur ou le conseil de discipline. Le conseil de discipline peut être réuni pour des cas non prévus par cette charte.

En cas de manquement aux règles de cette charte, l'élève sera invité à présenter des excuses (orales ou écrites). L'établissement a le droit d'appliquer les punitions et les sanctions suivantes à l'égard des élèves :

Punitions scolaires :

Observation écrite,
Confiscation d'équipements interdits,
Travaux d'intérêt collectif,
Retenue.
Exclusion momentanée pendant le cours.

Si un élève est exclu d'un cours, il est pris en charge par le service de la vie scolaire. Cette exclusion doit être justifiée. Elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu de la part du professeur à une information écrite au conseiller principal d'éducation et à la famille par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Sanctions disciplinaires :

Dans les établissements relevant du ministère français chargé de l'éducation, les sanctions suivantes peuvent être prononcées à l'encontre des élèves :

-Avertissement : Une absence délibérée et répétée de travail de même qu'un comportement inacceptable dans le lycée, feront l'objet d'un avertissement écrit et transmis à la famille. Ce document est conservé dans le dossier scolaire **pendant l'année scolaire en cours.**

-Blâme : Constitue un rappel écrit et solennel. Il met l'élève en mesure de comprendre la sanction et de s'en excuser. Cette décision peut être suivie d'une mesure d'accompagnement de nature éducative.

-La mesure de responsabilisation :

Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale. La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

-Exclusion temporaire de classe:

Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.

- Exclusion temporaire de l'établissement :

La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours

- Exclusion définitive de l'établissement

La commission éducative

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

Toutefois quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant doit être soumise à l'équipe éducative et aux parents. Un soutien psychopédagogique peut être conseillé. En dernier recours, en élémentaire, une exclusion temporaire peut être envisagée.

Titre 5 : Plan Anti-mobbing

En janvier 2011, l'établissement a mis en place une cellule d'écoute, composée de personnels de toutes les catégories, pilotée par le Conseiller Principal d'Education, chargée de l'écoute, du traitement des cas de mobbing . Les membres de la cellule d'écoute sont tenus à la confidentialité et préserveront l'anonymat des victimes et témoins. Contact : cecoute@rcassin.oslo.no

La cellule d'écoute prévoit les actions de prévention de toutes les formes de mobbing pour chaque année scolaire.

A : Mesures préventives

La direction de l'établissement, l'ensemble des enseignants et des éducateurs	Le lycée René Cassin, déclare officiellement son point de vue sur la violence, le racisme et le mobbing.
L'ensemble des personnels, les élèves et les parents	Au courant de l'année scolaire des thèmes portant sur les conflits sont abordés régulièrement et en cas de besoin
Les professeurs principaux, les professeurs d'école et les délégués de classes	Des Discussions sur le milieu social de la classe ainsi que sur le « skoleklima » sont mis en place. L'information est transmise au directeur et au CPE
Les professeurs d'école, les professeurs principaux, les délégués des parents	Des Discussions sur des thèmes actuels sont programmées lors des réunions parents-professeurs. Recueil des propositions et idées.
Les personnels, le directeur et le CPE	Des formations sur la résolution des conflits et l'encouragement à la socialisation sont proposés.
Les personnels, le directeur et le CPE	Des réunions pour l'assimilation de la résolution de conflit et la possibilité de verbalisation sont obligatoires Encouragement à la sensibilisation à la vie en commun. Créer des règles de vie de classe.
Professeurs principaux, élèves, CPE	Parrainage des jeunes élèves par les plus âgés.
Les délégués de classe, le CPE et le directeur	Des élèves ont le rôle d'intermédiaire. Des élèves ont le rôle de médiateur.
Les personnels, les élèves et les parents	Encouragent la vie en commun à travers des activités et projets tels que : soirées, sorties, activités sportives et réunions d'information.

La direction de l'établissement, la conférence des délégués de classe	Planification de réunions régulières afin d'échanger des idées et propositions pour éviter des conflits.
---	--

B : Rapporter des cas de violence, de racisme et de mobbing

Tous les personnels, les élèves et les parents	Tous les personnels, les élèves et les parents sont tenus d'agir devant de telles situations. Selon la gravité du cas, le proviseur, le directeur et le CPE en sont informés.
La direction de l'établissement, les professeurs principaux, les professeurs d'école et le CPE	En cas de violence physique, de mobbing et de propos racistes prononcés, les parents de la victime et de l'agresseur en sont informés directement. La victime est protégée aussitôt. L'accusé est interrogé.
Les professeurs d'école, les professeurs principaux, le CPE et le directeur	Convocation individuelle des camarades de classe afin qu'ils expliquent la situation.
Les professeurs d'école, les professeurs principaux, le CPE et le directeur	Un Rapport des élèves et une documentation sur l'incident sont obligatoires. Le rapport doit inclure une description du conflit, l'accord mis en place et les mesures de suivi.

C : Lorsque des cas de violence, de racisme et de mobbing sont détectés.

Délais	Un tel cas doit être traité immédiatement. L'acte doit être arrêté/interrompu instantanément. Une clarification/sanction devrait être mise en place dans un délai d'une semaine. Des cas en Etude-garderie ou AES : en informer les professeurs principaux et les professeurs d'école afin de mettre en place un plan d'action commun.
Information par l'intermédiaire du Proviseur, les professeurs principaux, Les professeurs d'école, le CPE et le directeur	Selon la gravité du cas, les parents de la victime et de l'agresseur sont contactés. Selon la gravité du cas, l'ensemble des enseignants et des personnels en sont informés.
La direction de l'établissement, les professeurs principaux et les professeurs d'école	Un entretien entre la victime et l'agresseur est mis en place rapidement. Dans les cas où il y a plusieurs agresseurs, ceux-ci sont convoqués à des entretiens individuels.
La direction de l'établissement, les professeurs principaux et le CPE	L'établissement met en oeuvre des mesures vis-à-vis l'agresseur selon la gravité du cas. L'âge de la victime/l'agresseur, son

	développement individuel et sa situation sociale doivent être pris en compte.
Le CPE et le directeur	La victime doit être prise en charge. L'agresseur doit être encouragé dans son changement de conduite (selon l'âge de l'enfant et de sa capacité cognitive).
Le CPE, le directeur, les professeurs principaux et les professeurs d'école	Le/les élèves qui a/ont violé les règles sont tenus de changer et de modifier son comportement (selon l'âge de l'enfant et de sa capacité cognitive).
	Si la situation est clarifiée, la victime et l'agresseur doivent être réunis sous surveillance.
Mesures supplémentaires par l'intermédiaire du CPE et du directeur	Des entretiens réguliers doivent avoir lieu. Dans certains cas, il peut être nécessaire de contacter des instances locales telles que BUP (le service de la psychiatrie infantile), l'assistance sociale ou le PPT (service psycho-pédagogique de la commune).
Le CPE et le directeur	Le CPE est tenu d'assurer le suivi et dans certains cas de surveiller l'élève.

D: Approbation et modification

Tous les membres de la communauté scolaire, parents, élèves et personnels sont informés des dispositions du présent document.

Il constitue un code de vie collective et, outre sa valeur éducative, il a aussi une dimension juridique et légale contraignante. Tout manquement caractérisé aux règles édictées justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, à valeur éducative.

Seul, le Conseil d'Etablissement est habilité à modifier les termes de cette charte.

La signature de ce document par l'élève et par ses parents vaut confirmation d'inscription et engagement solennel de s'y conformer pleinement. Il s'applique de la même façon à tous les personnels de l'établissement.

Fait à Oslo, le 22 mars 2009, réactualisé le 09 février 2012
Le conseil d'établissement du lycée français René Cassin

Annexes

Charte des règles du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont

les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Le CDI : Le centre de documentation et d'information

Les horaires d'ouverture du CDI sont communiqués chaque année à toutes les familles par un imprimé collé dans le carnet de correspondance et mis en ligne sur le site du lycée

Les prêts

La durée des prêts est de trois semaines. Une prolongation est possible en cas d'exposé.

Il est important de respecter ce délai pour ne pas pénaliser les autres emprunteurs.

Le nombre d'ouvrages empruntés durant une même période est :

- de trois pour le collège
- de quatre pour le lycée

Des aménagements sont possibles avec une justification.

Les dictionnaires, encyclopédies, revues, magazines et autres ouvrages de référence ne peuvent être empruntés et sont consultables uniquement sur place.

Les ouvrages sont sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est important d'en prendre soin et de les rendre en bon état. Les livres perdus ou abîmés devront être remboursés.

Les livres doivent être rendus et pointés avant d'être utilisés par une autre personne : ne pas prêter un livre emprunté !

Consultation sur place :

Les livres, revues, dictionnaires, etc. disponibles au CDI doivent être uniquement consultés sur place et ne doivent pas sortir du CDI. Certains ouvrages peuvent être toutefois utilisés dans les salles de classe à condition que cela soit noté sur le «cahier du jour», et ce, sous la responsabilité d'un professeur (inscrire les mentions : nom, classe, date, heure et salle).

Les bandes dessinées ne peuvent pas être empruntées et sont consultables uniquement sur place.

Attitude :

Le CDI est un lieu de lecture et de travail, le silence y est donc de rigueur.

Aucune boisson et aucun aliment n'est toléré au CDI

Version validée par le conseil d'établissement du 09 février 2012
